

**12 septembre 2025**

Dieppe

**Participation du public aux décisions des autorités de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement**

**Note de présentation**

Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

**Note de présentation relative au projet de la délibération n°2025/E-S-29-.. Relative à l'interdiction de l'utilisation de la senne dans les 12 milles au large de la Normandie**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.

**Contexte :**

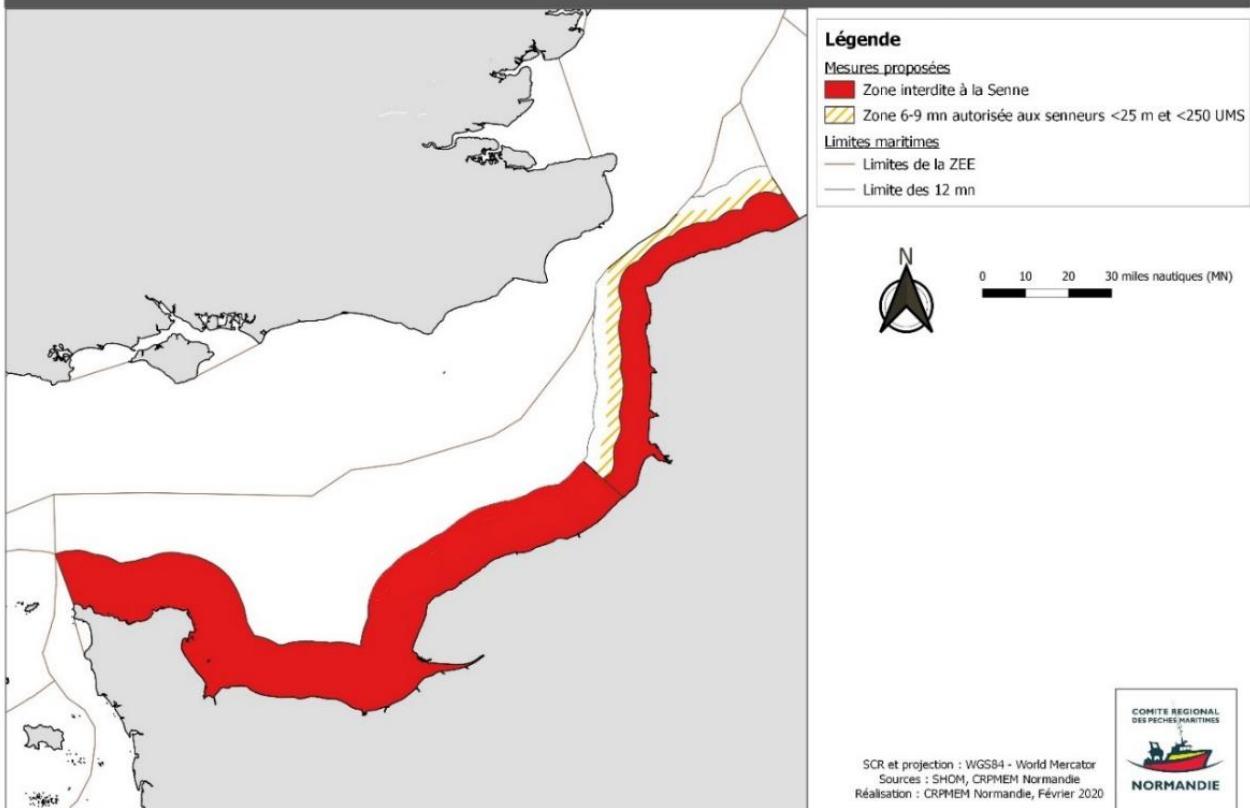
Afin de garantir un développement durable de la pêche en zone côtière, il est essentiel d'assurer une cohabitation raisonnée entre les différentes flottilles et de préserver les équilibres socio-économiques du secteur.

L'utilisation de la senne entraîne divers accidents et cause de nombreux dommages d'un point de vue environnemental. C'est pour cela que l'utilisation de la senne danoises ou tout filet similaire devraient être interdites dans les 12 milles au large de la Normandie.

Cette mesure retranscrit les dispositions de l'accord européen sur la senne en Manche Est.

**Objectif** : Interdire dans les 12 milles au large de la Normandie, l'utilisation de la senne danoises ou tout filet similaire ayant pour code FAO SDN, SSC, SPR, SX, SV.

## Mesures de gestion pour la pêche à la senne en Manche Est



Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :  
[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte du **12 septembre 2025 au 10 octobre 2025.**